



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 15_CC_2020_CCDS

PORTANT PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ OUEST VOYAGES GUYANE

Séance du 29 juin 2020

Date de convocation : 22 juin 2020

L'an deux mil dix vingt et le vingt-neuf juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le parvis du pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, André Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Gaëtan STANISLAS, Michelle ORIZONO-HORTH, Frédéric LLADERES, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLOT, Francine GANE, Céline ZULEMARO, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Valéria COELHO MACIEL, Lyandra RODRIGUES, Vanessa BOIS BLANC-CHASE

Absents excusés ayant donné procuration :

Martine PAPAIX à Frédéric LLADERES
Didier BRIOLIN à François RINGUET
Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM
Célia TARQUIN à Jean-Robert CHOCHO

Absents excusés :

Patrick COSSET, Fidélia BOCAGE, Eliette BEAUFORT, Jean-Raymond HORTH, Pierre MIRABEL, Michel-Ange JEREMIE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Lauric SOPHIE

Absents non excusés :

Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI BOIS BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Dans le cadre de leurs fonctions de représentants de la Communauté de Communes, les élus sont amenés à participer à des réunions, colloques, séminaires, hors de la Collectivité Territoriale de Guyane, organisés par des partenaires.

Ces déplacements conformément à la réglementation en vigueur doivent faire l'objet d'une délibération de mandat spécial de l'Assemblée délibérante, octroyé respectivement à chaque élu appelé à se déplacer hors de la région Guyane pour représenter la communauté de communes. Ces délibérations doivent être antérieures aux déplacements.

Les délibérations relatives aux mandats spéciaux accordés aux élus de la CCDS, pour les années 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019, sont postérieures aux différents déplacements effectués par les élus de la communauté de communes.

La créance que détient la société OUEST VOYAGES GUYANE sur la CCDS, au regard des déplacements effectués par les élus pour représenter la communauté auprès de divers organismes, pour l'année 2016 s'élève à **2 194,51 € (deux mille cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-et-un centimes)**.

En l'état, ces factures ne peuvent être présentées au trésorier payeur. Aussi, afin d'effectuer leur règlement, la CCDS a proposé à la société OUEST VOYAGES GUYANE de mettre en œuvre un protocole transactionnel pour mettre un terme à la créance et aux réclamations justifiées dudit créancier.

A cet effet, les Parties ont convenues, après discussions, d'organiser le paiement des sommes dues par la CCDS dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- o La passation d'un protocole transactionnel avec la société OUEST VOYAGES GUYANE, qui permettra à la Communauté de s'acquitter de la créance due relative aux prestations réalisées par le créancier dans le cadre des déplacements des élus communautaires, hors de la Collectivité Territoriale de Guyane.
- o L'autorisation de signer ledit protocole transactionnel avec la société OUEST VOYAGES GUYANE. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT la composition du conseil communautaire transitoire fixée au nombre de 35 sièges et représentée par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Elie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la passation d'un protocole transactionnel avec la société OUEST VOYAGES GUYANE pour le règlement des factures dues par la Communauté de Communes des Savanes, au titre des prestations réalisées dans le cadre des déplacements des élus communautaires, hors de la Collectivité Territoriale de Guyane. La créance s'élève à **2 194,51 € (deux mille cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-et-un centimes)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** ledit protocole transactionnel et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 21

Pour : 19 (dont 04 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 02

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 juin 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: jeudi 2 juillet 2020 12:01
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20200702-26875.xml; 973-200027548-20200629-15_CC_2020_CCDS-DE-1-2_28149.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 2 juillet 2020 11:15
À : tedetis109@e-legalite.com; legalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 15_CC_2020_CCDS

Objet acte: PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE OUEST VOYAGES GUYANE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.5-Transactions /protocole d accord transactionnel

Identifiant Acte: 973-200027548-20200629-15_CC_2020_CCDS-DE

